

- **Excellences, Mesdames Messieurs les Ambassadeurs,**
- **Monsieur le Président de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples,**
- **Honorables Juges à la Cour,**
- **Monsieur le Représentant du Président de la Commission de l'Union Africaine,**
- **Distingués Invités,**
- **Mesdames et Messieurs,**

Je voudrais tout d'abord au nom du COREP vous souhaiter la bienvenue ici à l'Union Africaine et ensuite vous remercier pour l'honneur qu'il m'échoit, en ma qualité de Président du COREP de prendre la parole devant cette auguste assemblée, réunie pour le tout premier Séminaire Régional de sensibilisation organisé par la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, pour l'Afrique de l'Est et du Nord.

Mesdames, Messieurs,

Ce Séminaire qui est d'une importance capitale intervient bien à propos. En effet, après l'entrée en vigueur du Protocole portant création de la Cour et l'élection des ses premiers juges, le seul vrai défi auquel elle doit faire face est celui de l'effectivité de son fonctionnement. Ce défi est à observer à deux points de vue. Tout d'abord aux niveaux des citoyens africains eux-mêmes et ensuite sur le plan de la volonté politique des Etats membres.

L'effectivité implique, à titre principal, la connaissance par les Africains de la Cour, de son droit et des droits qu'elle garantit. Il se comprend donc sans peine que les droits de la personne humaine n'ont aucun sens s'ils ne sont connus des personnes qui en sont bénéficiaires. Il est important qu'ils soient enseignés et que leur dissémination soit la plus large possible.

C'est ce qui justifie la tenue du présent séminaire. Car la Cour doit, pour sa crédibilité, gagner la bataille de sa visibilité, C'est-à-dire, communiqué à son propre sujet. Il s'agit en effet pour elle de se faire connaître du public en l'informant sur les sources de droit qu'elle applique et les différents droits dont elle assure la protection. La Cour devra, en plus publier régulièrement les bulletins de ses arrêts et décisions et mettre à jour son site internet.

C'est donc à ces conditions et à celles-ci seulement qu'elle sera connue du grand public, qu'elle pourra participer à la dissémination des droits et susciter l'enthousiasme des peuples africains et des organisations de la société civile.

Par ailleurs, la protection des droits de l'Homme à l'échelle continentale ne peut aboutir que si, à la base, c'est-à-dire au niveau national de chaque Etat, il y a une véritable culture de protection des droits de l'homme. La protection des droits de l'homme au niveau continental doit être subsidiaire à la protection nationale et non l'inverse. Les principaux efforts sont à fournir d'abord au niveau national. Il faut, à cet effet, renforcer les capacités des structures et institutions nationales de protection des droits de l'Homme, instaurer les régimes démocratiques et l'Etat de droit dans les différent Etats. Ce faisant, le recours aux instances judiciaires africaines ne sera pas considéré comme une activité subversive mais plutôt comme l'exercice d'un droit normal dans un contexte démocratique, et l'Etat mis en cause sera plus ou moins disposé à exécuter toutes les obligations de la Charte, y compris même en cas de condamnation.

Je ne saurais terminer sans parler de la volonté politique. En effet les progrès d'une entreprise unitaire continentale dépendent, dans une large mesure, de la volonté politique des Etats membres à respecter leurs engagements, et à respecter rigoureusement les décisions prises ensemble. En effet, cette condition est fondamentale pour l'effectivité et l'efficacité de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et de des Peuples.

A ce niveau, je m'en voudrais de ne pas évoquer la question de la ratification du Protocole portant création de la Cour et du dépôt de la déclaration spéciale permettant aux individus et aux ONG de saisir directement la Cour. Afin que la cour soit en mesure d'exercer de façon optimale son rôle en complément de l'Action de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, tous les Etats membres se doivent de ratifier le Protocole portant création de la Cour et de déposer la déclaration permettant aux individus et aux ONG d'y accéder directement. Seuls vingt-six des cinquante-quatre Etats membres de l'Union Africaine ont ratifié le Protocole portant création de la Cour et cinq (5) seulement de ces 26 pays ont déposé la déclaration. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes.

Je saisis cette occasion pour lancer un appel à tous les Etats membres concernés en vue de ratifier le Protocole et de faire la déclaration requise.

En dépit de ces défis, je tiens à féliciter les juges de la Cour pour les mesures qu'ils ont prises en vue de s'assurer que notre organe judiciaire continental soit pleinement opérationnel, afin d'assumer le rôle central dans l'architecture africaine de protection des droits de l'homme.

Permettez-moi d'assurer cette auguste assemblée de la disponibilité du Comité des représentants permanents de l'Union Africaine à déployer tous les efforts nécessaires afin d'aider la Cour à relever les défis et atteindre ses objectifs avec succès.

En octobre 2012, la Cour et le COREP se réuniront à Arusha en Tanzanie dans le cadre d'une retraite dont l'objectif est d'assurer une plus grande implication du COREP dans le fonctionnement de la Cour. Je voudrais saluer ici l'initiative du Président, Monsieur Gerald NYNGEKO et son équipe d'avoir pensé organiser une telle rencontre de concertation avec le COREP pour renforcer les relations entre les deux institutions.

Il est cependant important de souligner, que notre continent devra s'employer à ce que chaque citoyen africain et la société civile dans son ensemble, puissent apporter une pleine contribution à cet effort. C'est du reste, et j'en suis convaincu, l'objectif qui sous-tend la tenue de ce séminaire. Me fondant sur la qualité et la diversité des délégués ici réunis, je ne doute pas un seul instant que les présentes assises seront un succès.

Je vous remercie de votre attention.